



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction
de la station d'épuration**

La procédure utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application articles L. 2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 17 juillet 2020 à 12h00

Date prévisionnelle de démarrage de la prestation

1^{er} semestre 2021

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie est ouvert au public

Lundi : 13h30-17h30

du Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Samedi : 9h00-12h

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Saint André de Corcy

Square Claudius Bardet
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire
Monsieur Ludovic LOREAU

Maître d'œuvre

TORTORICI CONSULTANT
4 impasse de la Motte
71 300 MONTCEAU LES MINES
Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26
Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Objet de la consultation/dispositions

Mode de passation et forme de marché :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la commande publique.

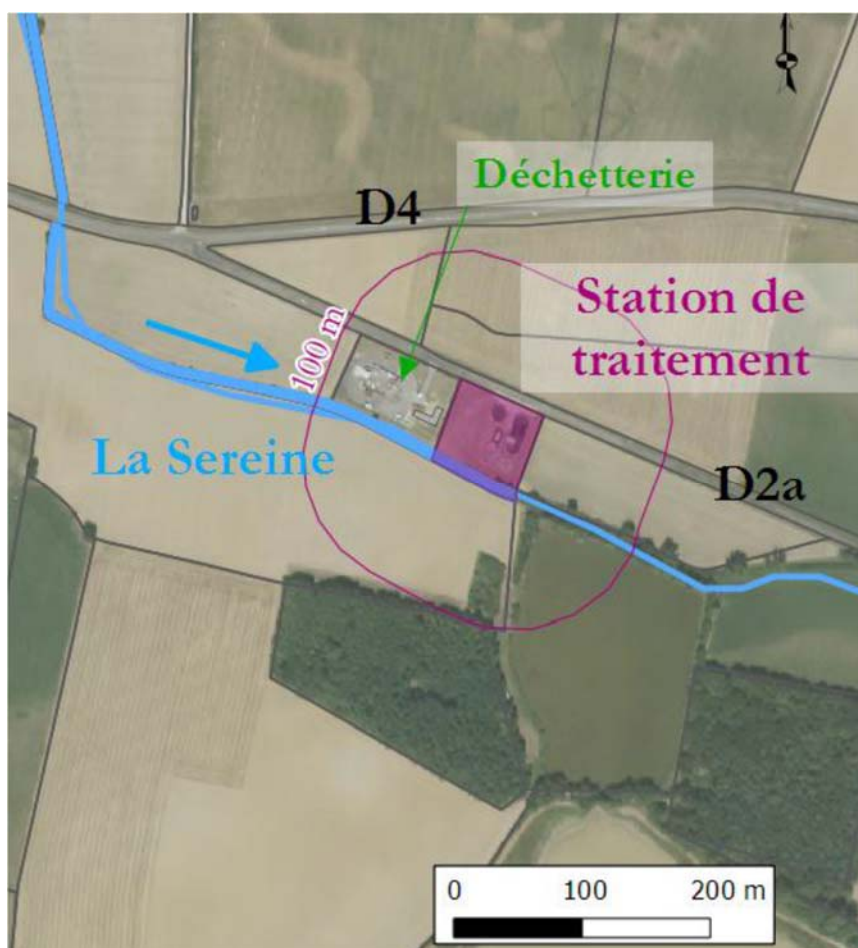
Table des matières

1 Localisation de l’opération	4
2 Situation actuelle	4
2.1 Description générale du système d’assainissement	4
2.2 Description générale des réseaux	5
2.3 Station d’épuration	6
2.4 Bilan de fonctionnement :	6
3 Besoins identifiés	7
4 Contraintes recensées	7
4.1 Continuité de service	7
4.2 Autres contraintes environnementales	7
5 Exigences du Maître d’ouvrage	7
5.1 Prescriptions générales	7
5.2 Exigences techniques particulières	7
5.3 Limitation des nuisances aux riverains	8
5.4 Enveloppe financière et raisonnement en coût global	8
5.5 Données existantes	8
5.6 Précision de certains éléments de mission	9
5.6.1 Validation du programme de l’opération	9
5.6.2 Etudes d’avant-projet (AVP)	9
5.6.3 Etudes de projet (PRO)	10
5.6.4 Assistance à la consultation des travaux	11
5.6.5 Visas	12
5.6.6 Direction de l’exécution des travaux	13
5.6.7 Assistance aux opérations de réception	13
5.7 Missions d’assistance complémentaires	13
5.7.1 Assistance du maitre d’ouvrage en phase AVP	14
5.7.2 Assistance du maitre d’ouvrage en phases PRO, DET et AOR	14

La Commune de SAINT ANDRE DE CORCY souhaite reconstruire sa station d'épuration permettant le traitement des eaux usées de la population actuellement desservie par les réseaux d'assainissement et prenant en compte l'évolution des besoins de raccordement futurs. Pour faire à son arrêté de mise en demeure (joint à la consultation) et compte tenu de l'avancée des travaux sur les réseaux la collectivité souhaite anticiper cette reconstruction en vue d'améliorer la protection du milieu naturel.

La présente consultation porte sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

1 Localisation de l'opération



Schéman°1 : carte de localisation

L'analyse du milieu environnant met en évidence les particularités du site :

- ✓ Le milieu récepteur des rejets : la Sereine, en tête de bassin versant et présentant un étiage sec ;
- ✓ Les sites naturels protégés ou réglementés et leurs zones d'influence : zone Natura 2000 de la Dombes, ZNIEFF et zones humides associées.

2 Situation actuelle

2.1 Description générale du système d'assainissement

Le système d'assainissement est équipé d'une station d'épuration de type boues activées depuis 1991. Le système d'assainissement a fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement en 2016. Un programme de travaux a été défini en 2017, et a pour objectif d'atteindre la conformité réglementaire du système assainissement (collecte puis traitement).

Un programme de travaux a été défini sur le système de collecte dans l'objectif d'atteindre la conformité collecte. Les travaux prévus lors du programme du schéma directeur sont en phase terminale et devraient être terminés dans le courant de l'année 2020.

Le système de collecte est en partie unitaire. Plusieurs déversoirs d'orage équipent la collecte et le transport. Le programme de travaux est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

- ✓ Une collecte d'eaux claires de temps sec significative entraînant des surcharges hydrauliques
- ✓ Une collecte de temps de pluie significative
- ✓ Une station de traitement qui n'est pas dimensionnée pour traiter les débits collectés en temps de pluie dans la limite du centile 95 des volumes collectés.

Aucun déversoir d'orage de la collecte n'est soumis à autosurveillance réglementaire hormis celui de tête de station.

Le centile 95 (sur la base de sortie step + déversement du DO de tête de step) ressort à 2756 m³/j.

L'impact principal du système d'assainissement est lié aux déversements fréquents en tête de traitement.

Le recensement de 2017 fait état d'une population permanente de 3300 personnes. Le rapport du délégataire comptabilise 91% de la population en assainissement collectif. Cette population représente pour l'assainissement collectif 3011 EH.

Les établissements scolaires sont représentés par l'école maternelle et l'école primaire implantées sur la commune (et qui ne sont pas d'ampleur à générer des charges polluantes non comptabilisées dans la population permanente), le territoire communal compte également un collège (le collège de la Dombes). Ce collège accueille 552 élèves. Il est équipé d'une cantine.

La charge polluante associée à cet établissement est évaluée sur la base de 0.6 EH/ élève, soit 331 EH.

Charges assimilées domestiques

La commune compte près de 200 établissements dont 75% sont des entreprises du secteur tertiaire, commerces, administration, services et transports. Le quart restant est représenté par les activités industrielles et les métiers de la construction.

Les charges assimilées domestiques sont comptabilisées dans la charge polluante liée à la population permanente hormis pour certain établissement comme le fumet des Dombes dont la population équivalente est de 190 EH.

L'ensemble des charges collectées représente donc 3 532 EH.

L'ensemble de ces données sont issues du schéma directeur qui sera fourni pour la consultation.

2.2 Description générale des réseaux

Sur le secteur d'étude, le mode assainissement collectif représente près de 90% du bâti, ce qui représente 1375 logements, soit 3575 habitants.

Le système d'assainissement collecte globalement l'ensemble de la zone urbanisée dense, les zones d'activités et s'étend vers les lieux-dits Grange Raclet et Vernange au nord-ouest (habitat dispersé).

La commune a la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et ouvrages). L'exploitation est confiée à Suez par contrat d'affermage (date d'effet 01/10/2017, date d'échéance 30/09/2029).

Le réseau d'assainissement comporte des secteurs unitaires et des secteurs séparatifs. Le linéaire de réseau unitaire est de 7.8 km (soit 32% du linéaire global), le linéaire de réseau séparatif eaux usées est de 16.8 km (soit 68% du linéaire global). 94% du réseau d'assainissement est en gravitaire, le reste est en refoulement.

Sept postes de refoulement sont présents sur la commune, deux de ces postes sont équipés de trop-plein :

NOM	Trop plein	Année de mise en service	Débit en m ³ /h
PR La Roussière	Non		15.5
PR Le Clos des Cèdres	Non		25
PR Les Sapins	Oui	2012	128
PR Les Echanaux 1	Non		15
PR Les Echanaux 2	Non	1999	33
PR Zone Industrielle (RN83)	Oui		108.5
PR La Prairie (ZAC)	Non		27.3

Tableau 1 : Inventaire des postes de refoulement

Les réseaux sont également équipés de déversoirs d'orage. On peut en dénombrer 7. On retrouve également un bassin d'écrêtement construit en 2019 et situé juste en amont de la station d'épuration.

2.3 Station d'épuration

La station de traitement de Saint André de Corcy est de type boues activées aération prolongée. Elle est équipée d'un déversoir de tête (DO2).

Elle a été mise en service en 1991.

Le milieu de rejet des effluents traités et des effluents déversés est la Sereine (FRDR10576).

Les effluents sont admis en traitement via un poste de relevage situé en entrée de step.

Les charges nominales hydrauliques et polluantes prises en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'épuration sont précisées ci-dessous.

Capacité théorique	4 750 EH
Volume moyen journalier temps sec	750 m ³ /j
Débit de pointe	100 m ³ /h
Charges polluantes :	
DBO5	285 kg
DCO	450 kg
MEST	350 kg

Tableau 2 : Capacités nominales de la station

Tant que le débit maximal admissible du système de traitement, et les charges nominales de pollution ne sont pas dépassés, les eaux sortant de la station d'épuration doivent respecter les valeurs limites de rejet.

Paramètre	Nombre annuel de mesures	Nombre maximal de mesures non conformes	Valeur rédhibitoire en concentration
DBO5	12	2	50 mg/l
DCO	12	2	250 mg/l
MEST	12	2	85 mg/l

Tableau 3 : Règles de conformité

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

1. Les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur rédhibitoire en concentration,
2. Les mesures doivent en outre respecter les valeurs limites soit en concentration soit en rendement, avec un nombre maximum de mesures, figurant dans le tableau ci-dessus, qui peuvent être non conformes à cette condition.

2.4 Bilan de fonctionnement :

Les résultats sont présentés dans le schéma directeur joint au dossier.

3 Besoins identifiés

Le périmètre de l'opération concerne :

- ✓ La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle existante,
- ✓ L'adaptation du réseau de collecte afin de transférer les effluents vers le nouveau site,
- ✓ La réflexion doit intégrer l'état des ouvrages et équipements pour juger de leur réutilisation ou non. Dans le nouveau projet. A ce titre, le maître d'œuvre devra présenter plusieurs projets en coût de construction et d'exploitation afin que le maître d'ouvrage puisse établir un choix définitif. L'ensemble des projets devront respecter les recommandations de la police de l'eau en terme de niveau de traitement,
- ✓ Dans le cas de construction d'une nouvelle station, le projet devra prendre en compte la déconstruction des ouvrages n'étant plus utilisés

Conformément à l'arrêté préfectoral du 07/12/16, et à l'article 7 de l'arrêté du 21/07/15, une analyse des risques de défaillance sera réalisée avant la mise en service, ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

4 Contraintes recensées

4.1 Continuité de service

La continuité du service d'assainissement devra être assurée pendant toute la durée des travaux. L'ensemble des moyens devront avoir été prévus dans la prestation de travaux.

4.2 Autres contraintes environnementales

Elles seront définies précisément dans le cadre de l'étude d'implantation de la station d'épuration

5 Exigences du Maître d'ouvrage

5.1 Prescriptions générales

Il est demandé au maître d'œuvre de travailler de façon concertée avec l'ensemble des partenaires des opérations : Commune, exploitant, gestionnaire de voirie, Agence de l'Eau, Police de l'eau...

Cette concertation peut nécessiter de modifier les documents d'étude pour prendre en compte les observations émises, ou de supporter des délais complémentaires de validation.

5.2 Exigences techniques particulières

Lors de la conception des ouvrages, la simplicité d'exploitation devra être recherchée en permanence. Une formation du personnel sera obligatoirement prévue à la livraison des ouvrages et une période de mise en service avec l'assistance du constructeur sera organisée.

Les ouvrages techniques respecteront en particulier les principes suivants :

Fiabilité de fonctionnement

Les ouvrages seront équipés d'une télégestion permettant entre autres de remonter à l'exploitant les défauts de fonctionnement, mais devront pouvoir fonctionner en mode dégradé indépendamment des appareillages électroniques.

Conditions d'entretien et de maintenance

La conception des postes et ouvrages hydrauliques devra faciliter les opérations de maintenance et particulièrement :

- ✓ L'aménagement d'un accès sécurisé aux véhicules de services et à un camion hydrocureur,
- ✓ La possibilité d'isoler hydrauliquement les ouvrages pour le démontage des équipements,
- ✓ Des ouvertures suffisantes pour extraire les équipements en toute sécurité,
- ✓ L'installation de dispositifs de levage (fixes ou mobiles),
- ✓ Doublement des équipements afin de permettre la maintenance sans l'arrêt du traitement,
- ✓ La mise en place d'un dispositif de raccordement express pour un groupe électrogène mobile.

Optimisation des consommations énergétiques

En cohérence avec la démarche du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) le choix des équipements électriques par les constructeurs sera guidé par la limitation des consommations énergétiques.

Une attention particulière sera aussi portée aux conditions de réalisation :

- ✓ De l'enlèvement des déchets de dégrillage (conditionnement, poids, égouttage...);
- ✓ Aire de dépotage de réactifs,
- ✓ Les coordonnées des points de mesures,
- ✓ Les modalités de prélèvements et d'analyses,
- ✓ Les conséquences sur les mesures en cas de débit nul.

D'autre part, le titulaire devra être en mesure de proposer une solution de traitement alternative en cas de dégradation significative de la qualité du milieu récepteur.

5.3 Limitation des nuisances aux riverains

Les solutions techniques proposées rechercheront à limiter les nuisances au voisinage des ouvrages (bruit, odeur et poussières notamment).

Pendant les travaux, les transports scolaires et les collectes de déchets ménagers devront être maintenus. Le titulaire devra le cas échéant, mettre en place des solutions palliatives en concertations avec les services concernés.

5.4 Enveloppe financière et raisonnement en coût global

Les estimations financières seront réalisées en coût global et comprendront d'une part les dépenses d'investissement et d'autre part les dépenses de fonctionnement. Le choix des solutions techniques se fera en considérant les deux aspects et en recherchant le respect des enveloppes financières.

5.5 Données existantes

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du prestataire les éléments suivants :

- ✓ Schéma Directeur d'Assainissement (EPTEAU 2018)
- ✓ Plan du réseau d'assainissement (extrait SIG),
- ✓ Le dernier rapport annuel du délégataire disponible.

5.6 Précision de certains éléments de mission

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe 20 du code de la commande publique. Les éléments ci-après viennent préciser ou compléter certaines missions.

5.6.1 Validation du programme de l'opération

Cette première phase de la mission constitue l'étape fondamentale qui doit permettre au maître d'œuvre :

- ✚ D'acquérir les connaissances nécessaires pour ses études après la consultation et l'analyse critique des documents mis à sa disposition et/ou recueillis par ses soins,
- ✚ De faire la synthèse de toutes les contraintes conditionnant le projet,
- ✚ De décrire le cadre réglementaire s'imposant à l'opération,
- ✚ De procéder au diagnostic des ouvrages existants,
- ✚ De justifier et de définir les investigations complémentaires nécessaires à ce stade,
- ✚ De proposer les bases de dimensionnement et objectifs de performance qui s'imposeront aux futurs ouvrages à prévoir,
- ✚ De procéder à une étude technico-économique comparative des solutions répondant aux objectifs du programme, en justifiant les avantages et inconvénients de manière à favoriser un choix éclairé de la collectivité,
- ✚ D'assister le maître d'ouvrage dans le choix du scénario optimal dont l'opportunité devra apparaître au travers d'une analyse en coût global,
- ✚ De préciser le planning prévisionnel de réalisation de l'opération correspondant au scénario retenu.

Dans le cadre du présent marché, les missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR sont demandées. Le maître d'œuvre prévoira une réunion de démarrage au début de sa mission.

5.6.2 Etudes d'avant-projet (AVP)

Les études d'avant-projet ont pour objet :

- ✚ De préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet,
- ✚ De monter les dossiers administratifs nécessaire à l'élaboration du projet,
- ✚ D'échanger avec la police de l'eau et répondre aux objectifs de traitement afin de protéger le milieu naturel,
- ✚ De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme de travaux,
- ✚ D'identifier l'ensemble des données ou investigations complémentaires nécessaires à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre,
- ✚ De confirmer la faisabilité des solutions retenues à l'issue des études et reconnaissances complémentaires,
- ✚ De dimensionner les ouvrages, réseaux et équipements et de proposer une implantation des ouvrages et les tracés des réseaux,
- ✚ De définir la surface d'emprise des travaux et les besoins d'acquisition foncière,
- ✚ D'assister le maître d'ouvrage lors de démarches d'acquisition et lors des négociations des conventions de service de passage, d'occupation temporaire,
- ✚ D'intégrer les prescriptions et les contraintes de réalisation des intervenants extérieurs (extensions ou branchement de réseau, gestionnaire de la voirie, coordinateur santé sécurité...),
- ✚ De préciser et confirmer la compatibilité de la solution proposée avec les contraintes et exigences du programme d'opération,
- ✚ De définir un calendrier prévisionnel de réalisation,
- ✚ D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées,
- ✚ D'établir une estimation des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'exploitation des ouvrages,

Lors de cette phase en particulier, le maître d'œuvre :

- ✚ Consultera le guichet unique et réalisera les déclarations de travaux auprès des exploitants de réseaux afin d'obtenir les renseignements relatifs à leur existence et à leur implantation
- ✚ Définira et assistera le maître d'ouvrage pour la consultation et la réalisation des études complémentaires :
 - ✓ Etude géotechnique,
 - ✓ Coordinateur SPS,
 - ✓ Contrôleur technique,
 - ✓ Etude de pollution si nécessaire,
 - ✓ Investigations complémentaires pour la localisation des réseaux enterrés si nécessaire,
- ✚ Définira les contraintes liées à l'urbanisme selon le PLU en vigueur de la commune. Le titulaire aura à sa charge la réalisation du certificat d'urbanisme. Par contre, l'établissement du permis de construire sera à la charge de l'entreprise travaux retenue. Le maître d'œuvre devra réaliser le visa des pièces produites par l'entreprise de travaux.

A l'issue de cet élément de mission le maître d'œuvre devra fournir un rapport comprenant :

- ✚ Une note de présentation de l'avant-projet justifiant le choix des techniques retenues,
- ✚ Le descriptif des équipements, un schéma de type profil hydraulique des ouvrages, ainsi que les notes de calcul,
- ✚ La formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et profils à une échelle adaptée. Sur les plans devront également figurer les réseaux des concessionnaires autres que l'assainissement (réponses au DT), permettant ainsi d'apprécier l'interaction entre les réseaux en phase travaux (notamment les réseaux sensibles),
- ✚ Un calendrier prévisionnel de réalisation détaillant les différentes étapes du projet et le phasage des travaux. Ce calendrier tiendra compte des délais de consultation des entreprises, d'instruction des demandes de subventions et autres autorisations administratives,
- ✚ L'estimation du coût prévisionnel des travaux,
- ✚ L'évaluation du coût de fonctionnement des ouvrages (entretien, maintenance, renouvellement à prévoir sur 10 ans),

Dans le cadre des études d'avant-projet, des réunions de travail pourront être organisées avec le maître d'ouvrage.

Une réunion de présentation finale sera prévue. Un dossier d'avant-projet provisoire devra parvenir au Maître d'ouvrage 8 jours avant cette réunion.

L'estimation fournie doit permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

5.6.3 Etudes de projet (PRO)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions fixées par les autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- ✚ Confirmer les choix techniques et architecturaux, préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;
- ✚ Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et quantités des matériaux et équipement en vue de leur exécution ;
- ✚ Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- ✚ Préciser les tracés des canalisations ainsi que des réseaux secs ;
- ✚ Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- ✚ De permettre au maître d'ouvrage, au regard de ces évaluations, d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération et, par ailleurs, d'estimer les coûts d'exploitation de la solution qui sera retenue.

- ✚ Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation ;
- ✚ Permettre au maître de l'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le découpage en lots.

En outre, lorsqu'après mise en concurrence, une variante respectant les conditions minimales stipulées dans le dossier de consultation a été proposée par le ou les entrepreneurs et acceptée par le maître de l'ouvrage, les études de projet doivent être complétées pour :

- ✚ Assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les autres lots ou corps d'état, ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'une autorisation d'urbanisme modifié,
- ✚ Établir la synthèse des plans et spécifications émanant d'une part du maître d'œuvre et d'autre part des propositions de l'entrepreneur.

Les documents attendus sont les suivants :

- ✚ La description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature, les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots,
- ✚ Le carnet de plans projet (plans de masse, profils, vues et coupes en détails si nécessaire),
- ✚ La présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, les devis quantitatifs estimatifs avec indication des quantités prévisionnelles à appliquer à des prix unitaires,
- ✚ Le programme des essais et contrôles préalables à la réception (relatifs aux réseaux et à la station : étanchéité, essais de pompage, CONSUEL, granulométrie, appareils de mesures, émission de bruits, d'odeurs, équipements d'autosurveillance, essais de garantie,) et pour chacun d'eux, la nature des contrôles (interne/externe), la période d'intervention et pour les contrôles externes, le coût à prévoir,
- ✚ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, incluant les essais et contrôles avant réception,
- ✚ Décomposition éventuelle par lots ou corps d'état.

Dans le cadre des études de projet, des réunions de travail pourront être organisées avec le maître d'ouvrage. Un dossier de projet provisoire devra parvenir au Maître d'ouvrage 8 jours avant cette réunion.

Une réunion de présentation finale sera prévue.

5.6.4 Assistance à la consultation des travaux

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- ✚ Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation (le dossier est différent selon le mode dévolution choisi : marchés séparés, entreprises groupées, entreprise générale...),
- ✚ Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues,
- ✚ Analyser les offres des entreprises, s'il y a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques et en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art puis établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux,
- ✚ Préparer les mises aux points nécessaires pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

Les documents à remettre au maître d'ouvrage sont les suivants :

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises, le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Le titulaire rédigera les pièces techniques et administratives.

Le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition du maître d'œuvre des modèles de pièces administratives.

Le maître d'œuvre établit l'ensemble des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) comprend ainsi :

- ✓ Les plans, pièces écrites, le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (avec indication des quantités) ou le bordereau de prix et les devis estimatifs quantitatifs,
- ✓ Les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment le PGC SPS si nécessaire).

Le maître d'ouvrage procédera à la vérification du contenu des pièces du marché et le titulaire devra apporter, sans complément de rémunération, toutes modifications exigées. En particulier, les critères de notation des offres et leur pondération feront l'objet d'une validation.

Analyses des candidatures et des offres / marché de travaux

- ✓ Rapport d'analyse des candidatures
- ✓ Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- ✓ Rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes.
- ✓ Proposition d'un classement des offres avec notation.

Dans l'hypothèse où le marché (ou un lot) est déclaré infructueux, le titulaire devra lancer une nouvelle procédure pour arriver à la conclusion du marché (ou du lot), sans pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire.

Le maître d'œuvre utilisera la trame du rapport d'analyse des offres de la Collectivité.

Le prestataire prévoira sa participation aux différentes réunions de la commission d'appel d'offres interne à la collectivité en vue de la présentation du rapport d'analyse des offres.

5.6.5 Visas

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

Lors de cette phase, le titulaire validera entre autres, les pièces du permis de construire produites par l'entreprise de travaux retenue.

Cette phase pourra faire l'objet de réunions techniques en présence du coordinateur SPS, du contrôleur technique et du Maître d'ouvrage.

5.6.6 Direction de l'exécution des travaux

Cet élément de mission consiste à :

- ✓ Assurer la gestion administrative et financière des travaux (délivrance des ordres de service, vérification des projets de décomptes, règlement des litiges sur l'exécution ou le règlement des travaux, élaboration d'un bilan financier),
- ✓ Assurer la gestion technique des travaux :
 - Établir l'état des lieux initial en décrivant précisément les sites et les ouvrages en présence de l'entrepreneur, de la collectivité et de tout tiers intéressé. Cet état initial donnera lieu à un rapport signé de toutes les parties présentes,
 - Établir le marquage des réseaux enterrés publics et privés conformément aux indications des DICT,
 - Participer au piquetage des installations réalisées par l'entrepreneur en présence de la collectivité et l'établissement d'un compte-rendu de piquetage,
 - S'assurer que les ouvrages en cours de réalisation respectent les prescriptions des contrats de travaux et sont conformes aux projets et études d'exécution,
 - Assurer les relations avec les concessionnaires des différents réseaux,
 - Étudier les demandes de modifications éventuelles d'ouvrages proposées par l'entrepreneur et émet un avis sur leur opportunité à destination de la collectivité, vérifier la qualité de réalisation des travaux,
 - S'assurer de la prise en compte des observations des contrôleurs,
 - Organiser les réunions de préparation de chantier, de chantier hebdomadaire avec rédaction d'un compte rendu de chantier, de bilan de chantier, de visites inopinées,
 - Coordonner les interventions des constructeurs et des entreprises chargées des essais préalables et vérifier les résultats,
 - Établir les métrés et les constats contradictoires lors de l'instruction des projets de décompte.

5.6.7 Assistance aux opérations de réception

Cet élément de mission a pour objet :

- D'organiser les réunions préalables à la réception des travaux au cours desquelles le maître d'œuvre et l'entrepreneur vérifient la conformité des travaux avec le projet et les études d'exécution et procèdent aux réserves éventuelles,
- D'organiser la réalisation des essais préalables à la réception,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement, notice de fonctionnement et d'entretien...) ; les plans de réseaux neufs doivent être d'une précision de classe A et répondent aux prescriptions du SIG de la Collectivité afin d'y être intégrés,
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la période de garantie de parfait achèvement jusqu'à leur levée.

5.7 Missions d'assistance complémentaires

En complément des éléments de mission de base, le maître d'œuvre est chargé des prestations suivantes :

- ✓ Assistance à la consultation et à l'exécution des études complémentaires (géotechniques, CSPS, CT, localisation des réseaux enterrés),
- ✓ Assistance à la négociation foncière,
- ✓ Etablissement du programme de suivi du milieu naturel.

5.7.1 Assistance du maitre d'ouvrage en phase AVP

L'assistance à la consultation et à l'exécution des études complémentaires (coordinateur SPS, contrôleur technique, étude géotechnique, investigations complémentaires pour la localisation des réseaux enterrés si nécessaire) :

- ✓ Préparation des documents nécessaires à la consultation (cahier des charges, lettres de consultation, cadre de devis...)
- ✓ Analyse des différentes offres
- ✓ Suivi de l'exécution : établissement des ordres de service et contrôle de la qualité de la prestation

L'assistance lors des négociations d'acquisition foncière avec entre autre, l'établissement des coûts prévisionnel d'achat et la simulation des indemnisations aux exploitants agricoles, selon le barème de la chambre d'agriculture.

5.7.2 Assistance du maitre d'ouvrage en phases PRO, DET et AOR

L'assistance à la consultation et à l'exécution des contrôles préalables à la réception (programme à définir en phase projet) :

- ✓ Préparation des documents nécessaires à la consultation (cahier des charges, lettres de consultation, cadre de devis...)
- ✓ Analyse des différentes offres
- ✓ Suivi de l'exécution : établissement des ordres de service et contrôle de la qualité de la prestation

Lu et approuvé par le maître d'œuvre

A, le